



ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

Menhir

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

N° 2026_276
ID : 029-212900690-20260917-2026_276-AI

Le Maire de la Ville de GUILERS,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis des services de Brest métropole,

VU la demande présentée par l'entreprise groupe ALQUENRY et sous-traitants sise 72 avenue Olivier Messiaen 72000 LE MANS,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de changement de poteaux téléphoniques (au profit d'Orange) au lieu dit menhir à Guilers,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de GUILERS

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début prévu le 28 septembre 2026, durée estimée des travaux : 30 jours), la circulation des véhicules sera réglementée dans ce lieu dit, au droit des travaux.

La chaussée sera rétrécie et un passage sur une voie sera mis en place par alternat par panneaux B15/C18, triffleash camion et cônes.

ARTICLE 2 - Stationnement

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation adéquate du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALQUENRY, qui assurera par ailleurs le balisage du chantier, la sécurité des piétons et l'avertissement des riverains concernés en temps utiles.

ARTICLE 4 – Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des services de la Ville de GUILERS, le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Guilers, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. dont ampliation sera transmise à :

Entreprise ALQUENRY: mail : appuisft@alquentry.fr

A GUILERS, le **17 SEP. 2026**

Affiché le

Le Maire

Matthieu SEITE

